

Réunion du conseil Municipal du mercredi 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Béville-le-Comte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Eric SEGARD, Maire.

Conseillers présents : M. Ségard, M. Decourtil, Mme Quillivic, M. Masson, Mme Pauvert-Rémy, Mme Boulben, M. Bouvet, M. Cerclé, M. Denniel, M. Deraeve, M. Gehan, Mme Guyot, Mme Legendre, Mme Mazoyer, Mme Nagou, M. Piel-Bauzon, Mme Satchivi, Mme Vérité, M. Yakoubi
Secrétaire de séance : M. Bouvet

Les comptes-rendus des séances du vendredi 6 mars 2026 et du vendredi 20 mars 2026 sont adoptés.

1/ Délégations du conseil au maire :

Le Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses responsabilités au Maire, notamment dans les domaines suivants :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 15 000 € HT.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 €.
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, notamment le droit de préemption urbain, dans la limite de 50 000 €.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Le Maire est autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la commune.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises sur délégation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder l'ensemble de ces délégations au maire.

2/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

L'indemnité de fonction des maires des communes de 1000 à 3499 habitants est de 55.7 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 2289.56 € brut. Le Conseil municipal peut voter un taux inférieur, il est proposé de voter un taux de 45 % soit 1849.73 € brut.

L'indemnité de fonction maximale des adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants est fixée au taux de 21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique (soit 878.83 € brut). Il est possible de dépasser ce taux à condition de rester dans une enveloppe globale ne dépassant pas les indemnités versées au maire et aux adjoints. Le versement de l'indemnité de fonction pour les adjoints est lié à une délégation du maire. Les taux des indemnités de fonction des adjoints soumis au vote sont les suivants :

1 ^{er} adjoint	Taux de 21.38 % soit 878.83 € brut
2 ^{ème} adjoint	Taux de 15 % soit 616.58 € brut
3 ^{ème} adjoint	Taux de 9 % soit 369.95 € brut
4 ^{ème} adjoint	Taux de 15 % soit 616.58 € brut

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux de 45% de l'indice terminal de la fonction publique. Le taux des indemnités de fonction des adjoints est fixé à 21.38 % (1^{er} adjoint), à 15% pour le 2^{ème} adjoint et le 4^{ème} adjoint, et à 9% pour le 3^{ème} adjoint.

3/ Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux et autres organismes :

Suite aux élections municipales le Conseil municipal doit procéder à la désignation de représentants dans les syndicats intercommunaux : le SIRP (3 titulaires et 2 suppléants), le SIVOS (2 titulaires et 2 suppléants), le syndicat Territoire d'Energie (1 titulaire et 1 suppléant), Eure-et-Loir Ingénierie (1 titulaire et 1 suppléant), le SIAD (2 titulaires et 2 suppléants), le SISPTA (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil municipal a désigné les représentants suivants pour siéger dans ces structures :

SIRP	Titulaires : Eric Ségard, Patrick Cerclé, Aude Quillivic Suppléants : Laurence Boulben et Sandrine Satchivi
SIVOS	Titulaires : Aude Quillivic et Danielle Vérité Suppléants : Laurence Boulben et Kévin Yakoubi
Territoire d'Energie	Titulaire : Jean-Marie Masson Suppléant : Nicolas Piel-Bauzon
Eure et Loir Ingénierie	1 titulaire : Eric Ségard 1 suppléant : Philippe Géhan
SIAD	2 titulaires : Alain Decourtil et Sébastien Deraeve 2 suppléants : Jean-Marie Masson et Nicolas Piel-Bauzon
SISPTA	Titulaire : Laëtitia Pauvert-Rémy – suppléant : Johanna Guyot
SICTOM	La désignation des représentants sera votée par le conseil communautaire sur proposition des communes : le conseil propose Coralie Legendre (titulaire) et Ludivine Nagou (suppléant)

Les syndicats intercommunaux se réuniront dans les prochaines semaines pour procéder à l'élection de leurs présidents et vice-présidents.

4/ Membres élus du CCAS :

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au CCAS. La moitié des membres sont élus parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié sont des membres extérieurs désignés par le maire.

Le Maire est membre de droit du conseil d'administration du CCAS.

La réunion d'installation du CCAS et le vote du budget sont prévus le lundi 27 avril à 18h.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au CCAS. Les membres élus pour siéger au CCAS sont les suivants :

Laurence Boulben	Alain Decourtil	Yann Denniel
Johanna Guyot	Aurore Mazoyer	Danielle Vérité

5/ Questions diverses :

Rencontres de l'emploi : Le jeudi 9 avril de 13h30 à 17h à la Halle des Sports organisées par Itinéraires 28 avec la participation de France Travail, la Mission locale, du CDG28, d'Action Logement.

Agenda : Conseil syndical SICTOM le mardi 12 mai, Assemblée générale Territoire d'Energie le lundi 18 mai, Assemblée générale Eure-et-Loir Ingénierie le lundi 22 juin.

Commission communale le vendredi 24 avril à 18h.

SIRP : réunion d'installation du conseil avec l'élection du président le mercredi 15 avril à 19h.

Communauté de communes : installation du conseil communautaire le samedi 11 avril 2026 avec l'élection du président et des vice-présidents.

Local pétanque : inauguration des locaux le vendredi 17 avril 2026.

Collecte ordures ménagères et tri sélectif : L'organisation d'une action pédagogique sur le tri sélectif est proposée afin d'informer et d'éviter une augmentation du coût du ramassage. Il est conseillé de ne pas aplatir les bouteilles et de rincer les emballages pour ne pas souiller les papiers.

À l'avenir, il sera peut-être envisagé un ramassage des bacs de tri sélectif par semaine. Il est rappelé que les bacs de collecte doivent être rentrés après la collecte.

Propreté : Les déjections canines deviennent un réel problème ; un rappel à la propreté et au civisme sera une fois de plus diffusé.

Participation citoyenne : La commune de Béville fait partie, depuis plusieurs années, du dispositif « participation citoyenne » : échanges par mail entre la gendarmerie, les élus et des habitants référents en cas de problème ou pour diffuser des messages de prévention.

Mme Guyot invite à se renseigner sur l'application « Voisins vigilants », permettant de signaler directement toute nuisance, visible immédiatement par tous.

Jumelage : Mme Legendre constate que les panneaux en entrée de la commune mentionnant la Communauté de communes de la Beauce alnéloise (CCBA) sont toujours en place. Ces panneaux avaient été implantés dans le cadre du jumelage avec Guglingen en Allemagne.

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France n'a pas repris les activités du jumelage. Il existe toujours une association du jumelage avec Guglingen animée par des habitants d'Aunay-sous-Auneau. L'association aurait besoin de bénévoles pour se renouveler.

Parc du Jeu de Paume : Mme Legendre signale qu'un nettoyage des épouvantails du parc et des grilles est à envisager. Elle propose de végétaliser les entrées de village pour les embellir et ralentir les véhicules.

Commerce : Mme Nagou propose la création d'une association de commerçants et artisans, afin de mieux coordonner l'organisation de manifestations.

Ancienne décharge : Une nouvelle clôture doit être posée au niveau de l'ancienne décharge rue du Luet (coût prévisionnel de 5600 € par l'entreprise Abreu clôtures).

Travaux halte-garderie : Un rappel a été fait pour éviter que les véhicules de chantier stationnent dans la rue du Four à Pain et gênent les sorties des riverains.

Traitement chenilles : Un traitement préventif des chenilles est prévu sur le parking devant le groupe scolaire.

M. SEGARD

M. DECOURTIL

MME PAUVERT-REMY

M. MASSON

MME BOULBEN

M. BOUVET

M. CERCLE

M. DENNIEL

M. DERA EVE

M. GEHAN

MME GUYOT

MME LEGENDRE

MME MAZOYER

MME NAGOU

M. PIEL-BAUZON

MME QUILLIVIC

MME SATCHIVI

MME VERITE

M. YAKOUBI